



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CANTAL

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'AURILLAC (15)

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aurillac a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2015. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R104-9 du code de l'urbanisme. L'article R.104-21 du même code dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les PLU est le préfet de département. Celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet au plus tard dans les trois mois suivant la date de saisine, datée du 19 janvier 2016.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, qui a consulté l'agence régionale de santé.

Le présent avis, transmis à la commune d'Aurillac, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et sera publié sur le site internet de la DREAL.

1. Présentation de la commune

La ville d'Aurillac est la préfecture du département du Cantal. Elle comptait environ 26 570 habitants en 2013. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA). Elle est comprise dans le périmètre du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT), en cours d'élaboration, sur le bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.

Le projet de PLU, objet du présent avis, vise à remplacer l'actuel PLU en date de 2007.

2. Analyse du dossier et du projet de PLU

La présente analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant en particulier le rapport de présentation (ou RP, incluant le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les explications des choix du PLU, l'évaluation environnementale), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement (écrit et graphique), ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.

Sur la forme, le document est organisé de manière logique et compréhensible. Sa rédaction est claire, mais de nombreuses redites, notamment en ce qui concerne les OAP, auraient pu être évitées pour concentrer le dossier sur les aspects relatifs à l'analyse de la situation initiale et les effets du PLU sur l'environnement. Des éléments de synthèse, par grands thèmes, auraient également permis de mettre en avant les données et éléments saillants du territoire et du projet de PLU.

2.1. Qualité du diagnostic, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution

Les principaux enjeux environnementaux liés à la révision de ce PLU sont la maîtrise de la consommation d'espace, la préservation des paysages, la protection du patrimoine naturel (notamment les continuités écologiques), la prise en compte des besoins de déplacements, ainsi que la gestion de l'eau. Les observations du présent avis se concentrent donc sur ces enjeux.

La prévention des risques est également un élément dimensionnant pour le projet de PLU notamment en matière d'inondation, de mouvement de terrain, et de sites et sols pollués. Il est à noter que les Plans de Prévention des Risques (PPR) « mouvement de terrain » et « inondation » sont en cours de révision. Lorsque ces PPR deviendront opposables, le PLU devra si besoin être mise à jour afin d'annexer les servitudes d'utilité publique liés à ces plans.

Certains autres enjeux, comme l'énergie, les déchets ou le bruit, sont présentés comme modérés par le dossier, et celui-ci prévoit des mesures globalement adaptées pour limiter les impacts du projet de PLU sur

ces enjeux.

De manière plus détaillée, les principaux constats effectués par l'autorité environnementale portent sur les sujets suivants :

- Consommation d'espaces agricoles et naturels

Le dossier affiche plusieurs données en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles sur les dernières années. Elles se situeraient, selon les sources, entre 30 et 60 ha par période de 10 ans (p.68-70 RP), en cumulant la consommation foncière pour l'habitat et les zones d'activités.

De manière plus détaillée, le dossier fait état de la périurbanisation constatée à l'échelle de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA) qui a conduit à une perte d'habitants pour Aurillac depuis les années 1980 avec une accentuation du phénomène depuis 1999. Il explique que la situation est variable selon les quartiers mais note une déconnexion globale entre la baisse de population avérée et la stabilité du nombre de résidences principales sur cette période. D'après les analyses présentées dans le dossier, la consommation des espaces naturels et agricoles est également décorrélée de la baisse de population, puisqu'elle est positive sur les 10 dernières années, et correspond à environ 18 hectares consacrés à la création de logements entre 2004 et 2014.

Rapportée aux surfaces urbanisées (806 ha), cette consommation d'espace pour le logement est restée modérée (2,25%). Pour autant, le diagnostic agricole souligne bien les tensions existantes entre l'urbanisation et l'agriculture, et notamment les phénomènes d'enclavement des exploitations et des terres exploitées et de concurrence foncière sur les terres mécanisables. Ce diagnostic est par ailleurs très détaillé : il rend compte du travail effectué pour recenser notamment la situation actuelle et future prévisible de chaque exploitation présente sur la commune.

De plus, l'état initial est complété par une « analyse de la morphologie urbaine » (état initial, p.72 à 96) qui consiste à présenter, sur des plans par quartier, les marges de manœuvre et les perspectives d'évolution. Elle aurait mérité d'être commentée (les plans sont présentés sans explication de la démarche). Par exemple, le dossier aurait pu présenter le lien entre ce travail important de recensement des enjeux et des potentiels de chaque quartier et la carte du « *potentiel foncier mobilisable au sein des zones urbaines* » (p.117, explication des choix) ainsi qu'avec la liste des sites à enjeux (non exhaustive) en matière de mutation et de renouvellement urbain (p.116, explication des choix). Même, si le dossier comporte des données prospectives étoffées sur la consommation d'espace, il aurait été intéressant d'exposer la méthodologie ayant conduit à leur recensement.

- Paysage

Le dossier est très étayé sur les enjeux paysagers qui sont décrits de manière détaillée. De nombreuses photographies de qualité illustrent les paysages emblématiques d'Aurillac. Une carte de hiérarchisation des enjeux (p.162) synthétise l'ensemble des éléments de manière pertinente. L'analyse paysagère est, de plus, complétée avec celle de la végétation, en cohérence avec l'analyse des milieux naturels. Le dossier caractérise précisément les vues emblématiques d'Aurillac, ainsi que les enjeux que constituent les versants (p.161 « *On constate une tendance à urbaniser sur les versants des collines sans se soucier des conséquences paysagères* »), les entrées de ville (p.163) pour lesquelles une carte de localisation et une analyse détaillée sont fournies ainsi que la vallée de la Jordanne qui constitue un axe stratégique, pénétrant au cœur de la ville. La qualité du patrimoine architectural de la ville d'Aurillac est également soulignée.

- Milieux naturels et biodiversité

L'état initial de l'environnement permet de connaître les grandes caractéristiques du territoire au regard des enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité, incluant la thématique des zones humides.

Le chapitre 5 (état initial de l'environnement) présente en particulier les zonages d'inventaire¹ (ZNIEFF) et de protection (Natura 2000) ainsi que l'espace naturel sensible du Puy de Courny et les sites inscrits du territoire d'Aurillac. La description des sites, synthétique, est suffisante pour caractériser les milieux et les enjeux qui y sont associés. De même, ce chapitre identifie différents milieux naturels importants sur la commune, notamment des prairies permanentes abritant des orchidées, des sols calcaires (p.130) et des espaces boisés peu présents mais qui jouent un rôle important pour la biodiversité (p.131). Le dossier explique les enjeux de préservation qu'impliquent ces différents milieux.

Cependant le dossier n'indique pas si des inventaires ont été réalisés sur les éléments constituant un enjeu écologique, tels que les haies constitutives du bocage (« continuités écologiques fonctionnelles » p 130, état

1 Une incohérence devra toutefois être levée puisque les pages 134 -135 identifient parfois 2 et parfois 3 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) sur l'agglomération d'Aurillac. Le dossier pourra distinguer les 2 ZNIEFF situées sur Aurillac et celle située à son immédiate proximité, sur la commune voisine d'Arpajon sur Cère.

initial) ou les massifs boisés. Concernant ces derniers, quelques exemples sont cités, mais les petits bois ne sont pas listés alors que leur rôle de zone refuge et de protection des sols et de régulation des eaux de ruissellement est souligné (p.131). Des cartes de localisation auraient également permis de situer ces éléments.

Concernant le recensement des zones humides, le dossier s'appuie entièrement sur le travail effectué par EPIDOR et la DDT du Cantal respectivement en 2007 et 2012, tout en rappelant les limites de ces inventaires. La carte p.133 résume les informations disponibles à l'échelle de la commune. Le dossier rappelle à juste titre le nécessaire travail de terrain à effectuer pour « confirmer ou infirmer » la présence de zones humides sur les secteurs de forte probabilité. Le rapport aurait dû présenter ce travail.

Concernant la trame verte, le dossier présente de manière très générale des enjeux identifiés dans le Schéma régional de cohérence écologique Auvergne² (p.144). La carte p. 144 est à une échelle inadaptée et une résolution trop imprécise pour pouvoir être exploitée. Aucune analyse ne la complète par des commentaires. De plus, le dossier n'effectue pas de déclinaison locale du SRCE. Il ne comporte pas de carte de la trame verte locale qui aurait permis notamment de localiser et de préciser la nature des corridors écologiques diffus identifiés sur la carte du SRCE, voire d'indiquer où sont les zones tampons évoquées dans le dossier. Il n'apporte donc pas d'information concrète sur les interactions possibles entre trame verte et urbanisation.

Son analyse est plus développée concernant la trame bleue, puisque les cours d'eau présents sur la commune (Jordanne, et autres cours d'eau plus modestes) (p.133) sont bien cités. Des enjeux sont identifiés en lien avec l'urbanisation : « le recul de l'agriculture dû à l'extension des villes a pour conséquence l'intensification des pratiques agricoles sur les parcelles restantes. Le bassin d'Aurillac est donc sujet aux pressions agricoles (pollutions azotées, drainage des zones humides) » (p.132).

La carte de synthèse des « enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité », page 145, comporte des indications générales permettant de localiser, de manière globale, certains enjeux cités ci-dessus. Elle ne constitue toutefois pas une carte de la trame verte et bleue d'Aurillac (pas d'identification des continuités écologiques, absence de connexion avec les territoires voisins, notamment).

- Eau

L'état initial de l'environnement, dans son chapitre 1, dresse un bilan synthétique de la situation d'Aurillac en matière d'assainissement, d'eau potable et de gestion des eaux pluviales.

L'assainissement y est considéré comme un enjeu fort. Le dossier souligne notamment la nécessaire « mise en cohérence du projet de développement avec la capacité de traitement des effluents en anticipant les difficultés existantes sur le collectif (réseaux et station) avant d'envisager toute ouverture à l'urbanisation » (p.104). Au regard de cet enjeu, le diagnostic de l'assainissement collectif reste très général. Il rappelle bien les difficultés rencontrées par les deux stations d'épuration desservant Aurillac (Souleyrie et Belbex) et évoque des études en cours et un programme de mise aux normes sans préciser leur état d'avancement en 2016. Si les travaux de la station d'épuration de Souleyrie doivent être réalisés à l'horizon 2017 (p.102), un état des lieux actualisé les intégrant aurait été judicieux. Il aurait permis de rendre compte de la situation réelle de l'assainissement collectif à l'entrée en vigueur du PLU et de voir si les choix faits sont compatibles avec le diagnostic établi.

Même s'il est minoritaire, l'assainissement autonome est également abordé par le dossier qui rappelle la non-conformité constatée de 75 % des installations et identifie des « zones à enjeux pour l'assainissement autonome » (carte p.103). Le dossier aurait pu préciser de quels enjeux il s'agit : absence d'installation ou mauvaise perméabilité des sols et sous-sols pouvant nécessiter des prescriptions constructives en cas de projets d'urbanisation ?

Concernant le thème de l'eau potable, les éléments du dossier sont suffisants, même s'ils auraient pu être plus détaillés sur les conclusions du schéma directeur d'alimentation en eau potable qui a dû être finalisé fin 2015. Il aurait également pu être intéressant de présenter les secteurs qui déplorent la perte d'importants volumes d'eau potable, dans la mesure où ils seraient éventuellement concernés par un développement de l'urbanisation et qu'aucun programme de travaux n'est annoncé à moyen ou long terme.

- Mobilité

Le diagnostic territorial aborde, à travers un bilan succinct, les différentes thématiques relatives à la mobilité, pour présenter les accès vers Aurillac et les déplacements quotidiens. Par ailleurs, il annonce que le réseau

² Le dossier comporte une imprécision à ce sujet quand il présente le SRCE comme un document ayant été rendu public en 2014. Le SRCE Auvergne a été adopté le 7 juillet 2015, date à partir de laquelle les documents d'urbanisme doivent le prendre en compte.

de transport en commun (desserte en bus, Trans'cab) « doit être restructuré pour 2016 » (p.58). Il aurait été intéressant de connaître les motifs de cette restructuration (inadéquation avec la demande, évolution de fréquentation, ou autre) ainsi que les principales orientations de la nouvelle organisation. Cela aurait permis de connaître la situation initiale du réseau de bus aurillacois à l'entrée en vigueur du projet de PLU.

De même, alors que le dossier souligne que « le réseau de liaisons douces structurées [...] demande à être développé » (p.66), aucune carte ne présente les liaisons douces existantes à l'échelle d'Aurillac (seul l'hypercentre est cartographié, p.64). Au-delà de son usage « loisirs » comme sentier de randonnée ou de VTT, le dossier ne valorise pas ce réseau comme mode de déplacements quotidiens des aurillacois, en complément ou remplacement éventuel des déplacements automobiles, décrits comme très majoritaires.

Un projet de « pôle d'échange intermodal » est également évoqué, de manière très brève. Ce projet, potentiellement structurant, serait vecteur d'une meilleure organisation des flux et du rayonnement de la commune sur son territoire. Le dossier n'indique pas les possibles échéances du projet, ni ses implications concrètes en matière de changement dans l'offre de déplacements.

Ainsi, pour consolider le bilan et les enjeux importants identifiés (p.66), notamment ceux consistant à favoriser « la mobilité alternative à la voiture », une caractérisation plus détaillée de la situation initiale et future prévisible des modes de déplacement aurait été utile.

2.2. Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le plan de zonage et le règlement

- Hypothèses démographiques

Le dossier présente trois scénarios démographiques envisagés à l'horizon 2025 (PADD, p.6) :

- la poursuite du déclin qui conduirait à une estimation de 23 600 habitants en 2025. Ce scénario est rejeté ;
- la stabilisation du poids démographique d'Aurillac autour de 26 000 habitants ;
- le retour de la croissance démographique (évaluée à 0,5 %, soit 130 à 140 habitants par an) permettant à Aurillac de compter 27 200 habitants d'ici 2025.

Le dossier retient les deux derniers scénarios. Le rapport de présentation, dans la partie consacrée aux explications des choix (p. 6 à 9) n'explique pas pourquoi il n'a pas été possible de faire un choix. Ces explications auraient dû s'appuyer, en particulier, sur l'état initial qui indique qu'Aurillac a perdu plus de 3 200 habitants entre 1999 et 2011, avec un taux de croissance annuel moyen négatif de -0,9 % et l'articulation avec le projet de SCoT dont le projet de PADD a été débattu en conseil syndical du 11 décembre 2015. Ce dernier présente la future armature territoriale du projet de SCoT. Pour le cœur urbain, constitué principalement par Aurillac, le projet de SCoT affiche un objectif de stabilisation qui correspondrait à l'accueil de 100 habitants à l'horizon 2035³.

- Construction de logements

Selon le PADD (p.6), le choix de deux scénarios en matière de consommation foncière correspondrait à un besoin de logements compris « entre 1400 et 2200 logements » (estimation large englobant les deux scénarios « stabilisation » et « croissance démographique »). La réflexion menée dans le cadre du PLU (synthétisée p.116 à 119, explication des choix du RP) consiste à s'assurer que la commune dispose bien du foncier nécessaire pour atteindre les objectifs maximums que le projet de PLU s'est fixé, soit la construction de 2200 logements. Partant de cette cible maximale, le rapport indique plusieurs hypothèses qui permettent de justifier, que le projet de PLU contribuera effectivement à lutter contre l'étalement urbain :

- un taux de résorption de la vacance de 25 %, contribuant au quart de la demande (soit 550 logements),
- la prise en compte de la totalité des espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine, à hauteur de 21 ha,
- une modalité de calcul des besoins de fonciers correspondant à une densité moyenne de logements par hectare plus importante que par le passé (elle passerait de 20 à 30 logements/ha).

Le taux de rétention foncière, estimé « entre 30 % et 50 % » pour les zones urbaines constitue un taux très important pour une zone urbaine dense et aurait nécessité d'être expliqué, car il minore la contribution des zones urbaines à l'accueil des logements futurs.

D'autre part, les choix sur la répartition entre construction neuve et sortie de vacance/réhabilitation et l'articulation avec les orientations du PLH mériteraient d'être explicités.

En conséquence, le projet de PLU semble modérément ambitieux pour limiter la consommation de foncier pour l'habitat et présente un risque de non-efficacité.

3 Ces données sont issues du projet de SCoT, diffusé sur internet, selon lequel la population totale attendue à l'échelle du SCoT est estimée à 2000 habitants. Le cœur urbain pourrait accueillir entre 0 % et 10 % de cette population.

2.3. Analyse des impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour y remédier

L'analyse des impacts du projet de PLU porte sur les principaux enjeux suivants :

- Consommation d'espace pour l'habitat et les activités

Dans son bilan global des surfaces du PLU, le dossier indique que le projet réduit les surfaces urbanisables par rapport au précédent PLU de 34 ha (de 125 ha urbanisables actuellement à 90 ha dans le projet actuel).

Toutefois, l'impact du PLU sur la consommation d'espace ne peut être apprécié qu'au regard des besoins réels estimés liés à l'évolution de la population. Ainsi, puisque le projet a été établi sur une hypothèse maximale de croissance démographique, sa contribution aurait dû consister à afficher des priorités en matière de mode d'urbanisation, afin de phaser, dans le temps, l'ouverture des zones les plus consommatrices d'espaces agricoles ou naturels et notamment les zones AU à vocation d'habitat. Ces dernières correspondent à 55 % de l'enveloppe urbanisable (soit 55ha environ, selon le dossier p.119, explication des choix), dont 32 ha immédiatement urbanisables (réparties en 10 zones AU1) et 23 ha, sous forme de zone AU2 urbanisables à long terme.

Concrètement, le dossier aurait pu présenter un mécanisme qui aurait permis de favoriser, de manière certaine, les projets situés en centre-ville et notamment l'opération mixte qui doit permettre la construction de 100 logements en zone dense (OAP Cours d'Angoulême-Foirail-GDF). De même, le phasage des zones AU1 aurait pu être optimisé pour favoriser la réalisation de celles situées en centre-ville ou à proximité (Baradel, voire Marmier ou Limagne) avant d'autoriser celles qui sont plus éloignées ou situées sur les coteaux (Belbex, Escanis-Lascaux-Ceuilhes ou Toulousette). De plus, des critères de conditionnalité liés à la croissance effective de la population auraient pu être émis pour l'ouverture des zones AU situées en extension de l'urbanisation actuelle. Ces différents dispositifs auraient permis de mettre en cohérence les superficies urbanisables avec les besoins réels, d'adapter la consommation d'espace aux évolutions démographiques constatées et d'éviter le risque non nul de dé-densification en cas de poursuite du scénario tendanciel de décroissance de la population.

En parallèle, le dossier aurait dû examiner les conditions nécessaires à l'atteinte de l'objectif théorique de densité affiché de 30 logements/ha. Pour les zones AU situées en extension urbaine (Marmiers, Limagne, Collet, Lascaux-Escanis-Ceuilhes et Toulousette), qui représentent la création d'environ 250 logements à court terme (AU1), les OAP affichent des densités situées entre 10 et 14 logements/ha, ce qui correspond à la poursuite, même encadrée, de l'urbanisation pavillonnaire autour d'Aurillac. En cohérence avec l'objectif général de densification, ces projets auraient pu proposer de nouvelles formes d'habitats (habitats groupés, petit collectif,...)

Concernant les commerces et les services, le principal projet d'ouverture à l'urbanisation présenté par le PLU est celui de la zone AU1, constitué par la ZAC de la Sablière, d'une surface de près de 34 ha sur Aurillac. Le dossier de PLU inclut l'étude d'impact du projet de ZAC, en date de 2008.

La présence de secteurs de projet mixtes (logement/commerce et/ou parking-relais) ou dédiés à l'activité commerciale (OAP Cours d'Angoulême-Foirail-GDF, OAP parking relais du prisme, OAP Charles de Gaulle, OAP Sistrière) au sein de l'enveloppe urbaine constitue un point positif du projet de PLU.

- Paysage

Plusieurs mesures sont mises en place pour prendre en compte les enjeux paysagers et architecturaux, forts, de la ville d'Aurillac. Elles sont synthétisées notamment page 16 de l'explication des choix. Elles incluent des mesures de protection des éléments remarquables ainsi que des outils d'aménagement tels que les OAP sur les zones projets importantes (zones à urbaniser en centre-ville, en entrée de ville, ou en extension). Elles contribueront effectivement à la mise en œuvre d'une cohérence globale de l'urbanisation sur Aurillac. En particulier, les actions de reconquête paysagère des abords de la Jordanne ainsi que les 2 OAP mixtes (habitat, commerces, services) du centre-ville participeront à la re-vitalisation du centre-ville. De même, la conversion de la ZPPAUP⁴ en AVAP⁵ marque également une volonté forte de protection du patrimoine architectural et des paysages. Il aurait été intéressant de disposer du projet d'AVAP⁶ de façon concomitante pour en apprécier les grandes orientations. À ce stade, seule la recherche d'articulation entre le règlement du PLU et l'AVAP peut être soulignée.

4 Zone de protection du patrimoine architectural et urbain

5 Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine. .

6 A l'arrêt du PLU, l'AVAP est en projet, mais le dossier indique qu'une enquête publique conjointe est prévue et que l'AVAP sera intégrée au moment de l'approbation du PLU (p.104 explication des choix).

En revanche, concernant les paysages autour d'Aurillac (hors zone AVAP), le dossier mentionne le recours à des OAP pour permettre l'intégration paysagère des zones AU en extension de l'aire urbaine. Ces OAP intègrent effectivement des préconisations de végétalisation et d'organisation du bâti. En revanche, le dossier n'est pas suffisamment documenté pour permettre de savoir dans quelle mesure l'encadrement de l'urbanisation pavillonnaire sur les coteaux freinera ou non la dégradation de ces paysages dont la qualité est soulignée dans l'état initial.

- Milieu naturel et biodiversité

En cohérence avec l'état initial, le PADD qualifie bien les enjeux forts que constituent la valorisation du patrimoine naturel, le renforcement de la trame verte et bleue ou la protection des zones humides. Le projet de PLU introduit différentes mesures visant la concrétisation de cet enjeu, synthétisées sur la page 10 de l'évaluation environnementale et expliquées dans les pages 5 à 9.

En l'absence d'éléments cartographiques opérationnels dans l'état initial, il est difficile d'apprécier l'effectivité de ces mesures.

Globalement, le règlement de la zone N, même s'il permet les extensions limitées et la construction d'annexes, permettra de conserver le patrimoine naturel situé sur la commune. Le classement en espaces boisés classés (EBC) de certaines zones boisées (23,25 ha) ainsi que la mobilisation de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme⁷ contribueront également à la préservation des boisements, des haies et des espaces verts identifiés, même s'il manque, à l'appui de l'analyse, une superposition des éléments protégés avec une carte des éléments naturels à enjeux mentionnés dans le diagnostic.

La protection des espaces verts (alignement d'arbres, parcs et jardins) en ville participera à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Son rôle de trame verte communale, en revanche, reste discutable en l'absence d'éléments de diagnostic permettant de connaître les caractéristiques d'une trame verte locale.

Par ailleurs, l'analyse des incidences environnementales des OAP (p.25 à 55 de l'évaluation environnementale) met en évidence, de manière pertinente, le rôle de la végétalisation des futures zones afin de créer des zones tampons ou des zones relais pour la biodiversité ordinaire. Ces éléments auraient pu être matérialisés par un classement en « EBC à créer » pour la rendre plus effective et opposable aux projets futurs.

De plus, le dossier n'analyse pas suffisamment l'impact des mesures et choix faits sur chacune des zones sur les enjeux liés à la biodiversité (corridors écologiques) et aux zones humides. Par exemple, l'analyse des OAP situées dans une zone de corridors diffus (Escanis, Limagne et Toulousette) aurait dû expliquer concrètement la contribution potentielle de ces secteurs aux corridors concernés pour pouvoir démontrer une prise en compte adaptée. La localisation des zones humides aurait permis de voir l'impact des choix en termes d'urbanisation sur ces territoires.

- Eau

La reconquête de la Jordanne et de ses abords constitue un point fort du projet de PLU en faveur de l'amélioration de la qualité de vie en centre-ville.

En revanche concernant le traitement des eaux usées, le projet de PLU aurait dû s'appuyer sur un chiffrage de l'augmentation totale de population potentiellement raccordée au réseau d'assainissement collectif au regard de la capacité de la station ou des stations en fonctionnement lors de la mise en œuvre du PLU. Ainsi, le dossier aurait pu conclure, de manière étayée, sur la conformité du projet de PLU avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, qui vise le bon état des rivières présentes sur Aurillac à échéance 2015 ou 2027 (selon les cours d'eau) et qui relève notamment, comme facteur de dégradations, les pressions domestiques.

Par ailleurs, le dossier analyse utilement les enjeux de gestion de l'eau pour les projets d'habitats disposant d'OAP (p.39, évaluation environnementale). Les dispositions, notamment en matière de gestion de l'eau pluviale « à la parcelle », semblent adaptées. Toutefois, les secteurs de Toulousette et Escanis-Lascaux semblent situés dans les « zones sensibles à l'assainissement individuel ». En conséquence, le dossier aurait pu évoquer le niveau d'exigence du projet de PLU en la matière et afficher des prescriptions pour la réalisation optimale des installations (vérification de la perméabilité des sols et/ou dimensionnement des parcelles).

⁷ En cohérence avec le projet de PLU, cette mention fait référence à l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme créé par la loi du 12 juillet 2010. Cet article a été recodifié, par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, dans l'article L151-23 du code de l'urbanisme en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016.

- Mobilité

Le principal enjeu environnemental en lien avec la mobilité est la mise en place de solutions alternatives aux déplacements en véhicules individuels (favoriser les transports en commun et les modes dits actifs la marche et le vélo). En l'absence de Plan de Déplacement Urbain, les outils dont dispose un PLU en la matière sont limités.

Le projet de PLU d'Aurillac constitue une première étape vers cet objectif, par exemple en affichant la volonté de « mieux intégrer la gare dans la ville » (PADD p.19 et intégration du projet de pôle d'échange intermodal dans une OAP dédiée), même si ce projet, ainsi que les conditions de sa concrétisation, auraient pu être exposés de manière plus précise.

Le projet de PLU amorce également le maillage de la ville par un réseau de liaisons douces par la désignation d'un emplacement réservé sur les abords de la Jordanne (secteur la Ponétie) qui vise à créer une voie piétonne et cycliste entre la plaine des sports et le centre ville.

2.4. Suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Le dossier définit 32 indicateurs correspondant aux différents thèmes à enjeu du projet de PLU (évaluation environnementale, p.65 et suivantes). Ils auraient pu être recentrés sur des indicateurs clés pour suivre l'évolution du PLU, notamment : le nombre d'habitants, le nombre de logements par typologie et le nombre de constructions commencées, l'évolution du nombre d'exploitations agricoles et la superficie des espaces réellement exploités sur la commune, la capacité effective du système d'assainissement collectif, la surface de zones humides, la fréquentation des parkings-relais et des transports en commun, ainsi que le linéaire de liaisons douces créé.

2.5. Résumé non technique

Ce document synthétique permet de prendre connaissance du projet de PLU de manière satisfaisante même s'il aurait pu être illustré à l'aide de cartes pour une meilleure visualisation par le public.

3. Synthèse et conclusion

Le dossier aborde les principaux thèmes liés à l'environnement de manière globalement satisfaisante, même si certains thèmes auraient pu être plus approfondis. Les parties consacrées à la consommation d'espace, à l'agriculture et aux paysages sont les plus développées. Elles rendent compte de manière précise de la situation actuelle et identifient, de manière opérationnelle, des enjeux que le projet de PLU doit prendre en compte. En revanche, les thèmes des milieux naturels méritent d'être précisés avec une localisation des corridors écologiques et des zones humides afin de s'assurer de l'adéquation entre objectifs de préservation et réalité du terrain. Les enjeux de l'eau et des transports auraient nécessité d'être traités de manière plus prospective afin de prendre en compte dès l'élaboration du plan les évolutions annoncées.

L'élaboration du présent PLU a permis de réaliser un travail conséquent pour identifier les projets prioritaires afin de lutter contre la dévitalisation du centre-ville d'Aurillac et optimiser les infrastructures et services dont dispose la ville. L'enjeu de la préservation des espaces agricoles et naturels a été bien pris en compte. Toutefois, pour limiter la consommation de foncier pour l'habitat et pour lutter contre l'étalement urbain dans un contexte de stabilité, voire de baisse démographique, une réflexion plus approfondie sur les choix faits en termes de phasage, de densité et de taux de rétention appliqués à l'ouverture à l'urbanisation des zones hors centre-ville, aurait été judicieuse.

En outre, plusieurs compléments pourraient être apportés pour améliorer la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité dans le dossier de PLU, notamment dans les zones ouvertes à l'urbanisation.

Concernant la prise en compte des paysages et des enjeux de mobilité, le projet de PLU mobilise plusieurs outils qui permettent de répondre aux enjeux.

Le rapport de présentation du PLU qui sera approuvé doit comprendre une description de la manière dont il a été tenu compte du présent avis de l'autorité environnementale.

Aurillac, le

19 AVR. 2016

Le préfet,



Richard VIGNON

